

**FAYENCERIES DE SARREGUEMINES
DIGOIN & VITRY-LE-FRANCOIS**

SA au capital de 4 582 625 €

5, rue du Helder

75009 Paris

**Rapport spécial des Commissaires aux
Comptes**

Sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 mars 2022

Saint-Honoré BK&A

Société par actions simplifiée au capital
de 37 000 euros
Commissaire aux comptes, inscrit sur la liste de la
Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
140, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

PROCOMPTA

Société par actions simplifiée au capital
de 631 480 euros
Commissaire aux comptes, inscrit sur la liste de la
Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
Valparc - Ecole Valentin
BP 3058
25046 Besançon Cedex

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Sur les conventions et engagements réglementés

(Exercice clos le 31 mars 2022)

A l'assemblée générale de la société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES DIGOIN & VITRY-LE-FRANCOIS

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I- CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Convention N°1 : Intégration fiscale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. Ces conventions ont fait l'objet d'un réexamen lors de la réunion du conseil de surveillance du 5 mai 2020.

Membres du directoire concernés :

- Madame Karine FENAL
- Monsieur Alain CANDELIER

Membres du conseil de surveillance concernés :

- Madame Inga FENAL

1. Avec la société SOFINA :

- Convention d'intégration fiscale : elle s'est poursuivie sur l'exercice.

2. Avec la société FAYENCERIES DE SALINS :

- Convention d'intégration fiscale : elle s'est poursuivie sur l'exercice.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Convention N°2 : Rémunération des avances de trésorerie

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. Ces conventions ont fait l'objet d'un réexamen lors de la réunion du conseil de surveillance du 13 octobre 2021.

Membres du directoire concernés :

- Madame Karine FENAL
- Monsieur Alain CANDELIER

Membres du conseil de surveillance concernés :

➤ Madame Inga FENAL

1. Avec la société SOFINA :

- Convention d'avance de trésorerie rémunérée (0.5% depuis février 2020 et 1% depuis février 2021) : elle n'a pas produit d'effet sur l'exercice.

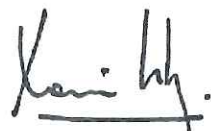
2. Avec la société FAYENCERIES DE SALINS :

- Convention d'avance de trésorerie rémunérée (0.5% depuis février 2020 et 1% depuis février 2021) : elle n'a pas produit d'effet sur l'exercice.

Fait à Paris et à Besançon, le 27 septembre 2022

Les commissaires aux comptes

Saint-Honoré BK&A
Groupe Saint-Honoré Partenaires


Xavier Groslin

PROCOMPTA


Mathieu Commercon